

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLOMANTE  
UFR DE PHARMACIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de la formation « **Microbiote et Souches Probiotiques** » de l'UFR de Pharmacie comme suit :

TYPE	INTITULE	RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	VOLUME HORAIRE GLOBAL	TARIFICATION
Formation courte hybride	<b>Microbiotes et Souches Probiotiques</b>	Mme MIQUEL Sylvie	11h30 réparties comme suit : 07h30 en distanciel 04h00 en présentiel	Tarif Unique : <b>550 €</b>

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le  
- Publié le

03 JUIN 2022

03 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.